

Conditions relatives à la fièvre catarrhale ovine pour les mouvements d'animaux non destinés à l'abattage entre les États membres

Le 9 octobre 2023, un cas de fièvre catarrhale ovine (FCO) de sérotype 3 a été confirmé en Belgique. Les mouvements d'animaux sensibles à la fièvre catarrhale ovine (FCO) vers d'autres États membres ne sont possibles que dans les conditions prévues par le règlement délégué (UE) 2020/689. Cela signifie que la libre circulation est possible à partir des États membres qui sont indemnes de la FCO. Les animaux non destinés à l'abattage provenant de pays qui ne sont pas indemnes de la maladie de la FCO doivent se conformer aux règles générales du règlement délégué 2020/689 (annexe V, partie II, chapitre 2, section 1, points 2-3).

Étant donné que la Belgique ne dispose actuellement pas de programme d'éradication et qu'il n'y a pour l'instant pas « d'établissements protégés des vecteurs » qui soient opérationnels en Belgique, cela implique que les animaux (non destinés à l'abattage) doivent être correctement vaccinés. Pour l'instant, seul le vaccin BULTAVO-3 peut être utilisé dans le cadre de la certification de bovins destinés à d'autres États membres. Les bovins doivent effectivement être déplacés pendant la période d'immunité vaccinale et doivent :

- soit être vaccinés au moins 60 jours avant la date du mouvement ;
- soit être soumis en plus à un test PCR qui est réalisé sur un échantillon prélevé au moins 14 jours après le début de l'immunité et dont le résultat est négatif.

En outre, les États membres peuvent également autoriser l'entrée sur leur territoire d'animaux (non destinés à l'abattage) sensibles à la FCO* qui ne satisfont pas aux règles générales, et ce dans le cadre d'assouplissements spécifiques définis.

Conditions relatives à la FCO pour l'exportation de la Belgique vers d'autres États membres

Dans le tableau ci-dessous, vous trouverez les états membres qui acceptent les animaux (non destinés à l'abattage) sous des conditions plus souples et les conditions spécifiques correspondantes.

	Animaux autorisés	Âge des animaux	Conditions
Vers les Pays-Bas	Bovins Ovins Caprins	Indépendamment de l'âge	Aucune condition. Il y a libre circulation de la Belgique vers les Pays-Bas.

*(bovins, ovins, caprins, camélidés détenus, cerfs détenus, autres ongulés d'élevage)

Version 22

31/10/2024

	Camélidés détenus Cerfs détenus Autres ongulés d'élevage		
Vers l'Allemagne	Bovins Ovins Caprins Camélidés détenus Cerfs détenus Autres ongulés d'élevage	Indépendamment de l'âge	Pas de condition. Il y a libre circulation de la Belgique vers l'Allemagne.
Vers le Luxembourg	Bovins Ovins Caprins Camélidés détenus	Indépendamment de l'âge	Aucune condition. Il y a libre circulation de la Belgique vers le Luxembourg.
Vers l'Espagne	Bovins Ovins	Moins de 90 jours	Les animaux ont été traités, avant leur expédition, avec un insecticide contre les attaques du vecteur (Culicoïdes) pendant une période d'au moins 14 jours . <u>et</u> Les animaux ont été soumis à un test PCR pour le FCO3 avec des résultats favorables au moins 14 jours après le début du traitement vectoriel (le <i>pooling des échantillons de sang total (1/3) est autorisé pour la réalisation du test</i>).
	Bovins	Plus de 90 jours	Les animaux doivent être vaccinés contre la FCO3 avec le vaccin Bultavo-3. Un animal est considéré comme déjà vacciné lorsque plus de 30 jours se sont écoulés après l'injection de primovaccination (si le vaccin utilisé ne nécessite qu'une seule dose) ou plus de 10 jours après la deuxième injection de primovaccination (si le vaccin utilisé nécessite 2 doses).

*(bovins, ovins, caprins, camélidés détenus, cerfs détenus, autres ongulés d'élevage)

Version 22

31/10/2024

Vers l'Italie	Bovins Ovins Caprins	Indépendamment de l'âge	Les animaux ont été traités, avant leur expédition, avec un insecticide contre les attaques du vecteur (Culicoïdes) pendant une période d'au moins 14 jours . <u>et</u> Les animaux ont été soumis à un test PCR pour le FCO3 avec des résultats favorables au moins 14 jours après le début du traitement vectoriel (<i>le regroupement d'échantillons de sang entier n'est pas autorisé</i>).
	Bovins	Plus de 90 jours	Les animaux doivent être vaccinés contre la FCO3 avec le vaccin Bultavo-3. Un animal est considéré comme déjà vacciné lorsque plus de 30 jours se sont écoulés après l'injection de primovaccination (si le vaccin utilisé ne nécessite qu'une seule dose) ou plus de 10 jours après la deuxième injection de primovaccination (si le vaccin utilisé nécessite 2 doses).
Vers la France	Bovins Ovins Caprins	Moins de 70 jours	Les animaux ont été traités, avant leur expédition, avec un insecticide contre les attaques du vecteur (Culicoïdes) pendant une période d'au moins 14 jours . <u>et</u> Les animaux ont été soumis à un test PCR pour le FCO3 avec des résultats favorables au moins 14 jours après le début du traitement vectoriel (<i>le regroupement d'échantillons de sang entier n'est pas autorisé</i>).
	Bovins	Plus de 70 jours	Les animaux doivent être vaccinés contre la FCO3 avec le vaccin Bultavo-3. Un animal est considéré comme déjà vacciné lorsque plus de 30 jours se sont écoulés après l'injection de primovaccination (si le vaccin utilisé ne nécessite qu'une seule dose) ou plus de 10 jours après la deuxième injection de primovaccination (si le vaccin utilisé nécessite 2 doses).
Vers le Portugal (à l'exception des Açores et de Madère)	Bovins Ovins	Moins de 90 jours	Les animaux ont été traités, avant leur expédition, avec un insecticide contre les attaques du vecteur (Culicoïdes) pendant une période d'au moins 14 jours . <u>et</u> Les animaux ont été soumis à un test PCR pour le FCO3 avec des résultats favorables au moins 14 jours après le début du traitement vectoriel (<i>le regroupement d'échantillons de sang entier n'est pas autorisé</i>).

*(bovins, ovins, caprins, camélidés détenus, cerfs détenus, autres ongulés d'élevage)

Version 22

31/10/2024

	Bovins	Plus de 90 jours	Les animaux doivent être vaccinés contre la FCO3 avec le vaccin Bultavo-3. Un animal est considéré comme déjà vacciné lorsque plus de 30 jours se sont écoulés après l'injection de primovaccination (si le vaccin utilisé ne nécessite qu'une seule dose) ou plus de 10 jours après la deuxième injection de primovaccination (si le vaccin utilisé nécessite 2 doses).
Vers la Croatie	Bovins Ovins Caprins Camélidés détenus	Indépendamment de l'âge	Les animaux ont été traités, avant leur expédition, avec un insecticide contre les attaques du vecteur (Culicoïdes) pendant une période d'au moins 14 jours . <u>et</u> Les animaux ont été soumis à un test PCR pour le FCO3 avec des résultats favorables au moins 14 jours après le début du traitement vectoriel (le regroupement d'échantillons de sang entier n'est pas autorisé).
	Bovins	Plus de 90 jours	Les animaux doivent être vaccinés contre la FCO3 avec le vaccin Bultavo-3. Un animal est considéré comme déjà vacciné lorsque plus de 30 jours se sont écoulés après l'injection de primovaccination (si le vaccin utilisé ne nécessite qu'une seule dose) ou plus de 10 jours après la deuxième injection de primovaccination (si le vaccin utilisé nécessite 2 doses).
Vers la Grèce	Bovins Ovins Caprins	Indépendamment de l'âge	Les animaux ont été traités, avant leur expédition, avec un insecticide contre les attaques du vecteur (Culicoïdes) pendant une période d'au moins 14 jours . <u>et</u> Les animaux ont été soumis à un test PCR pour le FCO3 avec des résultats favorables au moins 14 jours après le début du traitement vectoriel (le regroupement d'échantillons de sang entier n'est pas autorisé).
	Bovins	Plus de 70 jours	Les animaux doivent être vaccinés contre la FCO3 avec le vaccin Bultavo-3. Un animal est considéré comme déjà vacciné lorsque plus de 30 jours se sont écoulés après l'injection de primovaccination (si le vaccin utilisé ne nécessite qu'une seule dose) ou plus de 10 jours après la deuxième injection de primovaccination (si le vaccin utilisé nécessite 2 doses).
Vers l'Autriche	Bovins Ovins Caprins	Indépendamment de l'âge	Les animaux ont été traités, avant leur expédition, avec un insecticide contre les attaques du vecteur (Culicoïdes) pendant une période d'au moins 14 jours . <u>et</u>

*(bovins, ovins, caprins, camélidés détenus, cerfs détenus, autres ongulés d'élevage)

Version 22

31/10/2024

	Camélidés détenus		Les animaux ont été soumis à un test PCR pour le FCO3 avec des résultats favorables au moins 14 jours après le début du traitement vectoriel (<i>le regroupement d'échantillons de sang entier n'est pas autorisé</i>).
Vers la République tchèque	Bovins Ovins Caprins Camélidés détenus Cerfs détenus Autres ongulés d'élevage	Indépendamment de l'âge	Les animaux ont été traités, avant leur expédition, avec un insecticide contre les attaques du vecteur (Culicoïdes) pendant une période d'au moins 14 jours . <u>et</u> Les animaux ont été soumis à un test PCR pour le FCO3 avec des résultats favorables au moins 14 jours après le début du traitement vectoriel (<i>le regroupement d'échantillons de sang entier n'est pas autorisé</i>).
Vers la Suisse	Bovins Ovins Caprins Camélidés détenus Cerfs détenus Autres ongulés d'élevage	Indépendamment de l'âge	Aucune condition. Il y a par conséquent libre circulation de la Belgique vers la Suisse.

Assouplissement des conditions d'importation en Belgique de la FCO en provenance d'autres États membres

La Belgique accepte également les animaux sensibles à la FCO* (non destinés à l'abattage) dans des conditions plus souples. **Aucune condition n'est imposée pour le FCO3.**

Si l'animal provient d'un État membre où un sérotype autre que le sérotype 3 est présent, il reste deux possibilités :

- Les animaux ont été traités avec un insecticide contre les attaques du vecteur (Culicoïdes) pendant une période d'au moins 14 jours avant l'expédition et ont été soumis à un test PCR pour tous les sérotypes (1-24) de la FCO signalés dans l'État membre ou la zone d'origine au cours des deux années précédentes, avec des résultats favorables (le regroupement d'échantillons de sang total (1/3) pour l'analyse est autorisé), au moins 14 jours après le début du traitement vectoriel.

*(bovins, ovins, caprins, camélidés détenus, cerfs détenus, autres ongulés d'élevage)

Version 22

31/10/2024

OU

- Les animaux ont été vaccinés contre tous les sérotypes (1-24) signalés dans l'État membre ou la zone d'origine au cours des 2 années précédentes. Un animal est considéré comme vacciné si plus de 30 jours se sont écoulés depuis la première primo-vaccination (si le vaccin utilisé nécessite une seule dose) ou plus de 10 jours se sont écoulés depuis la deuxième primo-vaccination (si le vaccin utilisé nécessite 2 doses) et si moins d'un an s'est écoulé depuis la dernière primo-vaccination ou vaccination de rappel. **Attention : cet assouplissement n'est possible que si les animaux sont âgés de plus de 70 jours.**

*(bovins, ovins, caprins, camélidés détenus, cerfs détenus, autres ongulés d'élevage)

Version 22

31/10/2024